

**POUR UNE MEILLEUR REPRÉSENTATION
DES PETITS PARTIS, DES FEMMES ET DES DIVERSITÉS CULTURELLES**

Avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale

A/S M. Louis Breault

Secrétaire de la Commission des institutions

Commission des institutions, Assemblée nationale

Édifice Pamphile-Le May

1035 rue des Parlementaires, 3e étage,

Québec (Québec)

G1A 1A3

Qui sommes-nous?

Le comité local d'Option Citoyenne de Rimouski est constitué par des membres de la région. Les membres constituant le noyau du groupe étaient actives et actifs au sein du groupe «D'Abord Solidaire» qui s'est scindé à l'automne 2004 pour former le mouvement Option Citoyenne. Les membres du mouvement, peu importe leur provenance ou leur allégeance, ont comme point commun le désir de faire de la politique autrement au Québec. Elles et ils se préoccupent de l'impact des décisions, prises maintenant, sur l'avenir pour les générations futures. Elles et ils veulent une meilleure justice sociale, basée sur des valeurs telles : la solidarité, le pluralisme, le féminisme, la démocratie, l'écologisme. De ce fait, nous sommes engagéEs au quotidien à respecter nos valeurs et nos revendications. En tant que futurE membre du parti politique de «gauche» à naître en février 2006, de la fusion d'Option Citoyenne et de l'Union des Forces Progressistes, nous sommes particulièrement concernéEs par la réforme du mode scrutin.

L'Avant-projet de loi remplaçant la loi électorale

Les forces de l'avant-projet de loi

Il y a déjà trente que la réforme du mode de scrutin fait l'objet d'études au Québec. Ainsi, telle que le démontre la proposition du gouvernement, ce changement est des plus pertinent. L'avant-projet de loi que celui-ci propose est intéressant. Premièrement, par la suggestion d'attribuer deux sièges proportionnels par district. Deuxièmement, par la majoration du remboursement des dépenses électorales selon le pourcentage de **candidates** et de candidats provenant de minorités culturelles. Seulement, ces timides propositions ne répondent que partiellement au besoin de la population. Nous considérons que tel que présentées, elles ne suffiront pas à une avancée significative quant à la représentativité des petits partis politiques à l'Assemblée Nationale.

Les limites de l'avant-projet de loi

Respect de la volonté populaire

La volonté populaire consiste à pouvoir voter pour la/le candidatE qu'il-elle (le-la citoyenNE) considère la ou le mieux placéE pour apporter la parole des gens de sa circonscription au parlement et également de pouvoir voter pour le parti politique qui représente le mieux ses valeurs et convictions. C'est ce que permet les modes de scrutins mixtes existant en Allemagne, en Écosse et en Nouvelle-Zélande, entre autre. Malheureusement, le mode de scrutin « proportionnel mixte » proposé par **l'avant-projet de loi ne reflète pas d'une manière juste et précise la volonté populaire**. Puisque si les votes servant à élire par la majorité les députéEs sont ceux comptabilisés par districts pour attribuer les sièges par proportionnel, il faudra, à un petit parti, un minimum de 17% des votes pour avoir droit à un siège compensatoire. Ainsi, la proportionnelle proposée ne servira que les partis déjà représentés à l'Assemblée Nationale. Ce qui aura pour conséquence, malgré la réforme, de perpétuer la problématique des votes perdus. Pour qu'un maximum de votes compte, il faut que les sièges compensatoires attribués, le soit à partir de la proportion de votes à l'échelle Nationale. Autrement, c'est demandé à tous les partisanEs d'un tiers parti de déménager dans la même circonscription!

Respect du pluralisme politique

Comme nous venons de le voir, l'avant-projet de loi propose en fait le maintien de la suprématie de la représentation régionale par rapport à la représentation des courants politiques dans la composition de l'Assemblée Nationale. De ce fait, nous considérons que **le pluralisme politique n'est pas respecté**.

Afin d'arriver à un véritable pluralisme politique, il convient d'ajouter à l'avant-projet de loi les deux votes, soit le normatif au modèle «mixte proportionnel». Afin que les citoyenNEs soient en mesure d'élire la personne qu'ils jugent la meilleure pour les représenter régionalement et la personne qu'ils considèrent la plus à même de défendre leurs valeurs et idées politiques à l'Assemblée Nationale. Si ce changement majeur n'est pas effectué, le « vote stratégique », très répandu au Québec, persistera.

De plus, de la même manière qu'en ce qui concerne la volonté populaire, pour minimiser les distorsions et respecter le pluralisme, il faut que les votes soient comptabilisés à l'échelle nationale. Ceci est appuyé par des études démontrant que plus le calcul des votes se fait à petite échelle (comme les districts), moins la diversité des courants politique est respectée. Dès lors, il apparaît clairement que seul les deux votes peuvent garantir aux plus petits partis davantage de chances d'avoir des sièges à l'Assemblée Nationale.¹

Encadrement des listes de candidatures

Bien que l'Assemblée Nationale soit déjà composée à 32% de femmes (notons que le PLQ compte quelque 35% de femmes dans sa députation, et le PQ quelque 31%), le gouvernement, dans l'Avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, propose de majorer le remboursement des dépenses électorales pour les partis présentant quelque 30% de candidates. Comme la population québécoise est composée à 52% de femmes, nous considérons que cette proposition est loin de favoriser la parité, puisqu'il manque 20% de candidates pour arriver à une représentation égalitaire entre les femmes et les hommes à l'Assemblée Nationale. Nous nous demandons pourquoi l'avant-projet de loi contient cette mesure, qui au lieu de proposer une mesure incitant à présenter plus de femmes, récompense ce que les partis *font déjà*. Cette mesure financière, seule proposée pour atteindre la parité, ne peut suffire à elle seule à l'atteinte de l'égalité des femmes et des hommes à l'Assemblée Nationale. Pour que cette mesure atteigne son objectif, elle doit être mise en commun avec d'autres mesures, telle l'alternance femmes-hommes sur les listes de candidatures. Ce qui implique d'ajouter à l'avant-projet de loi une mesure visant l'encadrement des listes.

L'ajout d'une telle mesure à l'avant-projet de loi servirait, entre autre, de garantie à ce que les femmes soient candidates dans des circonscriptions représentant des valeurs stratégiques pour les partis. Ensuite, elle favoriserait l'alternance des hommes et des femmes sur les listes de candidatures. De plus, nous trouvons qu'il est primordial que soit mise en place une mesure favorisant la publication à l'échelle nationale des listes de candidatures. Ceci afin d'entrer dans l'action en ce qui concerne la participation des femmes à la vie démocratique du Québec.

Les lacunes mentionnées de l'avant-projet de loi en ce qui concerne la représentation égale des femmes et des hommes à l'Assemblée Nationale se retrouvent également en ce qui concerne l'atteinte d'une meilleure représentativité de la diversité culturelle du Québec. Encore ici, on propose une majoration

du remboursement des dépenses électorales aux partis présentant un pourcentage de candidatEs issus des «minorités culturelles». Cette seule mesure est également insuffisante. Nous invitons les partis à se doter d'une politique visant à améliorer la représentation politique de la diversité ethnoculturelle. Ces mesures devraient être tenues pendant quelque trois élections par la suite, afin d'avoir un réel impact à long terme plutôt qu'un impact ponctuel uniquement.

Dans les deux cas, nous considérons que l'application de la mesure au nombre de candidatEs plutôt qu'aux ÉluEs pose problème. Ainsi, la mesure financière devrait s'appliquer au nombre d'ÉluEs. Alors seulement pourrions nous parler d'une mesure qui encourage les partis à une meilleur représentation des femmes et de la diversité culturelle au sein de l'Assemblée Nationale.

Recommandations

Nous considérons qu'une réforme majeure du mode de scrutin est essentielle. Toutefois, nous jugeons que l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale est nettement insuffisant. Voilà pourquoi nous formulons les recommandations suivantes:

1. **La mise en place d'une véritable proportionnelle mixte ;**
 - **Instaurer les deux votes : un pour le candidat, un pour le parti ;**
 - **Procéder à l'attribution des sièges compensatoire en calculant le pourcentage des votes pour chaque parti à l'échelle nationale ;**

2. **La mise sur pied d'un ensemble de mesures assurant une meilleure représentation des femmes à l'Assemblée Nationale;**
 - **Obliger les partis à se doter d'un plan d'action précis en matière d'égalité femmes-hommes;**
 - **Publier les listes nationales de candidatures contenant une alternance *obligatoire* femme-homme;**
 - **Majorer le remboursement des dépenses électorales des partis en fonction du nombre d'élues, et non de candidates;**
 - **Fixer le seuil minimum de candidates dans les listes à 40% pour la première élection, puis à 45% pour la prochaine, et, enfin, à 50% pour la suivante afin d'obtenir une hausse significative, sans quoi la majoration du remboursement des dépenses électorales ne peut être appliquée;**

3. **La mise sur pied d'un ensemble de mesures assurant une meilleure représentation des diversités culturelles l'Assemblée Nationale;**
 - **Obliger les partis à se doter d'un plan d'action précis en matière de représentativité des diversités culturelles ;**
 - **Publier les listes nationales de candidature dénombrant le nombre de candidatEs issuEs des différentes «minorités culturelles» ;**
 - **Majorer le remboursement des dépenses électorales des partis en fonction du nombre d'élueEs, et non de candidatEs;**
 - **Fixer le seuil minimum de candidatEs dans les listes à 40% pour la première élection, puis à 45% pour la prochaine, et, enfin, à 50% pour la suivante afin d'obtenir une hausse significative, sans quoi la majoration du remboursement des dépenses électorales ne peut être appliquée;**

**Le comité demande une audition lors de la commission parlementaire sur l'avant-projet de loi.
Pour fixer la convocation rejoindre :**

Maude Leduc Préfontaine

9-B de Saint-Valérien

Bic, Québec

GOL 1B0

(418)736 0113

RÉDACTION ET CONTENU

Maude Leduc Préfontaine

COLLABORATION AU CONTENU

Christine Pelletier

Katryne Martel

PRODUCTION

Comité local Rimouskois d'Option Citoyenne

9-B de Saint-Valérien

Bic, Québec

GOL 1B0

(418)736 0113